

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF494

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 2 QUATERDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article inséré par le Sénat qui instaure une réduction des droits de succession d'un montant égal aux droits de mutation à titre gratuit payés par le défunt au cours des trois années précédant son décès.

En pratique, compte tenu du niveau élevé des abattements qui existent notamment en ligne directe (100 000 euros par enfant tous les 15 ans), le dispositif ne bénéficierait qu'aux ménages très aisés.

Par ailleurs, il n'atteint pas l'objectif qu'il recherche d'élimination d'une prétendue double imposition puisque le bénéfice de la réduction serait maintenu même si le défunt a consommé les biens qu'il a reçus précédemment en tant qu'héritier, donataire ou légataire.